

Carnet Beuvardois

Naissances

Jahde **JOURDAIN**, née le 21/02/2018
Lina **TERRIEN-PIOTROWSKI**, née le 31/07/2018
Aloys **WERNOTH**, né le 29/09/2018
Thelma **BOITELLE**, née le 30/09/2018
Hugo **COCHET**, né le 16/10/2018

Décès

Madame Yvonne **BOCQUILLON**, née **ODART**, le 27/06/2018, dans sa 88^{ème} année
Monsieur Hakim **BADRI**, le 15/08/2018, dans sa 48^{ème} année
Madame Isabelle **AUDRY**, le 14/09/2018, dans sa 50^{ème} année

Mariages

Jennipher **CHAILLOUX** et Thomas **LEDAIN**, le 16/06/2018
Aurélié **HERPEUX** et Nicolas **ROBINET**, le 21/07/2018

Réussites aux examens

Diplôme National du Brevet (DNB)

Louis DANGER	Théophile DUBOIS	Killian DUPONT	Mateïs FRAMBOURT
Médéris FRAMBOURT	Aymerik GENCOURT	Théo HERRERA	
Lucas LAFLEUR	Lenny LEFEVRE	Louis VANDERBECKEN	

<u>Certificat de formation générale</u>	Camille MORELOT
---	------------------------

<u>Baccalauréats</u>	ST2S	Thibaut SENET	ES	Émie HUTEAU
----------------------	------	----------------------	----	--------------------

Autres examens

CAPA agriculteur	Erwan BOCQUILLON
Diplôme d'état d'infirmière	Charlotte COMMERÇON
BP agroéquipement	Davy HONNONS
BEP métiers relations clients usagers	Morgane LÉPINE
Agent polyvalent de restauration	Jennifer MOLINIER
CAP viticulture	Adrien TORTOLOLO

Dates à retenir :

Samedi 22 décembre 2018 Noël communal - Pinocchio salle communale, 14h30
Mardi 08 janvier 2019 Échange des vœux du maire et du conseil municipal salle communale, 18h30



BEUVARDES

UN VILLAGE ET SON JOURNAL

n° 61 – décembre 2018



Photo prise du haut du clocher par Michaël GUÉRY

Mairie de BEUVARDES Téléphone : 03 23 71 20 15
Fax : 03 23 71 44 01
mairie.beuvardes@wanadoo.fr

Le maire : Lucien JÉRÔME

Les adjoints :

1^{er} adjoint : Noël BELLIER
2^{ème} adjoint : Jean-Claude BEYELER
3^{ème} adjoint : Cyriaque LOURDEZ
4^{ème} adjointe : Maryvonne MARTEL

Les conseillers :

Véronique COURSOLLE Céline DOLIGNON Sylvain DUBOIS
Luc DUSSAUSSOY Mickaël GUÉRY Catherine RICHARD

Secrétariat - Horaires d'ouverture au public

lundi	mercredi	vendredi
09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00
14h00 - 17h00		

Chères Beuvardoises, Chers Beuvardois,

Aux portes de l'hiver, je souhaite à chacun et chacune de terminer l'année dans les meilleures conditions.

De passer les fêtes de fin d'année, en famille, ou/et avec des amis, en toute convivialité, gaité et joie de vivre.

À ce propos, je vous informe que la cérémonie d'échanges de vœux du maire et de son conseil se déroulera le mardi 08 janvier 2019, à 18h30, salle communale. Cette cérémonie permet à toutes et tous de se rencontrer en toute convivialité.

Je compte absolument sur votre présence qui, pour moi, sera un gage et une manifestation de votre satisfaction et de votre intérêt concernant la gestion de notre commune.

Dernièrement, la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, un siècle après l'armistice, fut d'une belle intensité et d'une solennité remarquable.

Une exposition de panneaux présentant les événements tragiques de la « grande guerre », principalement centrés sur notre commune, Beuwardes, sera visible dans la salle d'honneur de la mairie.

Les jours et heures d'ouverture vous sont communiqués dans ce « petit journal ». Venez nombreux.

Le repas des anciens qui suivait cette matinée émouvante a atteint, encore cette année, un seuil de satisfaction dont nous pouvons, les organisateurs et moi-même, nous féliciter.

Voici quelques dates, pour bien finir l'année :

Nos anciens ne sont pas oubliés et du 30 novembre au 02 décembre, les bons d'achat de fin d'année ont été distribués par les bénévoles du CCAS de notre commune.

Les agents de la commune et du syndicat scolaire seront reçus, en mairie, le 20 décembre prochain, à l'occasion de la fin de l'année.

Le Noël des écoles se déroulera le vendredi 21 décembre 2018.

Le Noël des enfants de Beuwardes se déroulera dans la salle communale, le samedi 22 décembre 2018. Il sera animé par la présentation d'un spectacle et l'organisation d'un goûter.

Dans ce nouveau numéro de notre « petit journal » vous trouverez l'essentiel de la vie du conseil municipal au travers des « échos des conseils municipaux », ainsi que divers renseignements et informations.

Bonne lecture.

Bonne fête de fin d'année à toutes et tous, et que la nouvelle année vous apporte tout ce que vous pouvez souhaiter.

Le maire

Lucien JÉRÔME

CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2018

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire a réuni les adjoints le 13 mars 2018.

- 01 - OBJET : ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN DE VOIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION DETR (délibération n°01)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur, la commune souhaite acquérir du matériel d'entretien de voirie pour l'entretien des voies, des caniveaux, et des trottoirs de manière écologique comme le prévoit la loi Grenelle 2. Cela nécessite l'acquisition pour le service technique de matériel d'entretien.
- des demandes de devis ont été faites pour ce matériel. Le coût s'élève à **22 185,00 € HT soit 26 622,00 € TTC.**

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir cet achat, pour un montant maximum de **22 185,00 € HT soit 26 622,00 € TTC,**
- d'inscrire cet investissement au budget primitif 2018, en investissement, au chapitre 21, article 2157 « Matériels et outillage technique ».
- de solliciter l'état pour réaliser cet investissement et demander une subvention DETR de 30 à 55 % pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 02 - OBJET : CRÉATION D'EMPLOI (délibération n°02)

Le maire rappelle à l'assemblée :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 30/10/2012,
- considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- considérant néanmoins l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise, dans les communes de moins de 2000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet.

Le maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi, permanent d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, avec un maximum de 3 ans. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire, conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°. L'agent sera recruté sur un contrat. Un niveau 3 d'études (BTS ou DUT) sera requis et une expérience professionnelle souhaitée.
- l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs :
soit : IB = 348, IM = 326.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2018,

Filière : ADMINISTRATIVE

Emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif non titulaire - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 rémunération personnel non titulaire.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du Centre De Gestion de l'Aisne, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 03 - OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET (délibération n°03)

Le maire rappelle à l'assemblée :

- qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois, en fraction de temps complet exprimée en heures.

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Le maire propose à l'assemblée,

- le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet, ci-dessous à compter du 01 septembre 2018

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois ouverts	Durée hebdomadaire
TITULAIRES			
Administratif	Adjoint administratif territorial	2	1 à 31h00
			1 à 16h00
Technique	Adjoint technique territorial	3	à 35h00
NON TITULAIRE			
Administratif	Adjoint administratif	1	à 31h00

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du Centre De Gestion de l'Aisne, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

BUDGETS DE LA COMMUNE ET DE LA BOULANGERIE

Les comptes de la commune et de la boulangerie

- Les CA, CG, affectation des résultats, Budget Primitif, en fonctionnement et investissement, ont été déposés en trésorerie, le mercredi 28 février 2018, pour vérification par Madame VOILLAUME, trésorière de la collectivité, à Château-Thierry.

- A - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

- 1 - OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE BOULANGERIE, EXERCICE 2017 (délibération n°1)

Le maire, Lucien JÉRÔME, présente le Compte Administratif : budget annexe boulangerie, exercice 2017.

Il répond à toutes les questions concernant le Compte Administratif.

Le maire, Lucien JÉRÔME s'absente et laisse la présidence au 1^{er} adjoint qui procède au vote du Compte Administratif du budget annexe boulangerie, exercice 2017.

Le conseil municipal, présidé par le 1^{er} adjoint accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, le Compte Administratif du budget annexe boulangerie, exercice 2017, qui laisse apparaître :

un excédent de : 3 847,77 €

Le conseil municipal donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

Les membres du conseil municipal (sauf le président) signent la page de signatures.

- 2 - OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION : BUDGET ANNEXE BOULANGERIE, EXERCICE 2017 (délibération n°2)

Le maire, Lucien JÉRÔME reprend la présidence et présente le Compte de Gestion du budget annexe boulangerie, exercice 2017, établi par le receveur municipal qui laisse apparaître :

un excédent de : 3 847,77 €

Considérant que le compte-rendu du receveur municipal est conforme aux écritures de l'ordonnateur, **le conseil municipal accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, le compte de gestion du budget annexe boulangerie, exercice 2017. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.**

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

- 3 - OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE BOULANGERIE, EXERCICE 2018 (délibération n°3)

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif du budget annexe boulangerie, exercice 2017, constate que celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMPTE ADMINISTRATIF	EXCÉDENT	3 847,77 €
COMPTE DE GESTION	EXCÉDENT	3 847,77 €

EN INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice : + 1 891,54 €

Résultat antérieur (001) : - 4 065,47 €

Résultat d'investissement reporté = 001 - 2 173,93 €

EN EXPLOITATION :

Résultat de l'exercice : + 170,70 €

Résultat antérieur (002) : + 5 851,00 €

Résultat d'exploitation cumulé + 6 021,70 €

Résultat d'exploitation reporté = 002 + 3 847,77 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2018

Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté - 2 173,93 € (DI)

Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : + 3 847,77 € (RE)

Article 1068 Excédent d'exploitation capitalisé : + 2 173,93 € (RI)

Résultats cumulés + 3 847,77 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, l'affectation des résultats, pour le budget annexe boulangerie, exercice 2018. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

- 4 - OBJET : AMORTISSEMENTS

(voir document annexe 4)

- 5 - OBJET : INVESTISSEMENTS

(voir document annexe 5)

- 6 - OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET ANNEXE BOULANGERIE, EXERCICE 2018 (délibération n°4)

Le conseil municipal,

- examine, article par article, le Budget Primitif : budget annexe boulangerie, exercice 2018.

Celui-ci laisse apparaître :

SECTION EXPLOITATION :	en recettes et dépenses	13 500,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	en recettes et dépenses	12 400,00 €

- après avoir ouï l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote, chapitre par chapitre, des présents et représentés, le Budget Primitif : budget annexe boulangerie, exercice 2018. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

Les membres du conseil municipal signent la page de signatures.

- B - BUDGET COMMUNAL

7 - OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET COMMUNAL, EXERCICE 2017 (délibération n°5)

Le maire, Lucien JÉRÔME, présente le Compte Administratif : budget communal, exercice 2017.

Il répond à toutes les questions concernant le Compte Administratif.

Le maire, Lucien JÉRÔME s'absente et laisse la présidence au 1^{er} adjoint qui procède au vote du Compte Administratif du budget communal, exercice 2017.

Le conseil municipal, présidé par le 1^{er} adjoint accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, le Compte Administratif du budget communal, exercice 2017, qui laisse apparaître :

un excédent de : 40 095,25 €

Le conseil municipal donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

- 8 - OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION : BUDGET COMMUNAL, EXERCICE 2017 (délibération n°6)

Le maire, Lucien JÉRÔME reprend la présidence et présente le Compte de Gestion du budget communal, exercice 2017, établi par le receveur municipal qui laisse apparaître :

un excédent de : 40 095,25 €

Considérant que le compte-rendu du receveur municipal est conforme aux écritures de l'ordonnateur, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, le Compte de Gestion du budget communal, exercice 2017. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

Les membres du conseil municipal (sauf le président) signent la page de signatures.

- 9 - OBJET : AFFECTATION ET VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET COMMUNAL, EXERCICE 2018 (délibération n°7)

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif, exercice 2017, de la commune constate que celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

COMPTE ADMINISTRATIF	EXCÉDENT	40 095,25 €
COMPTE DE GESTION	EXCÉDENT	40 095,25 €

EN INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice :	-	65 067,26 €
Résultat antérieur (001) :	+	12 253,42 €
Résultat d'investissement reporté = 001	-	52813,84 €

EN FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice :	-	18 492,79 €
Résultat antérieur (002) :	+	111 401,88 €
Résultat de fonctionnement cumulé	+	92 909,09 €

RESTE À RÉALISER :

En dépenses		
En recettes		
Total des restes à réaliser		
Résultat de fonctionnement reporté = 002	+	40 095,25 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2018

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	-	52 813,84 € (DI)
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	+	40 095,25 € (RF)
Article 1068	Excédent de fonctionnement reporté	+	52 813,84 € (RI)
	Résultats cumulés	+	40 095,25 € (RF)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, après vote des présents et représentés, l'affectation des résultats, pour le budget communal, exercice 2018. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL, EXERCICE 2018

Le maire présente le projet de budget primitif, en fonctionnement et en investissement, exercice 2018 pour le budget communal.

Comme convenu depuis l'exercice 2009, cet exposé tient lieu de rapport à la « commission des finances » dont les membres font partie intégrante du conseil municipal.

- 10 - OBJET : EMPRUNT EN COURS, AU 1^{ER} JANVIER 2018

- voir document 10.

- 11 - CHARGES DES PERSONNELS

- voir documents 11 et 11-1.

- 12 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

- voir document 12.

- 13 - OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION, EXERCICE 2018 (délibération n°8)

Le conseil municipal,

- après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales, décide, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés de retenir les taux suivants, pour l'exercice 2018. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

TH	TAXE D'HABITATION	17,79%
TFB	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	14,86%
TFNB	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	26,58%

Pression fiscale inchangée par rapport à l'exercice 2017.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

- 14 - OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET COMMUNAL, EXERCICE 2018 (délibération n°9)

Le conseil municipal,

- examine, article par article, le Budget Primitif : budget communal, exercice 2018.

Celui-ci préparé et présenté par le maire laisse apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT :	en recettes et dépenses :	486 500,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	en recettes et dépenses :	203 600,00 €

- après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote, chapitre par chapitre des présents et représentés, le Budget Primitif, **budget communal**, exercice 2018. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

Les membres du conseil municipal signent la page de signatures.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à **20h25**.

CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2018

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire a réuni les adjoints les : 10 et 24 avril, 14 mai et 12 juin 2018.

-01- OBJET : CRÉATION D'EMPLOI (délibération n°01)

Le maire informe l'assemblée :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27/03/2018,
- considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- considérant néanmoins l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet afin de pourvoir au remplacement de l'adjoint administratif territorial ayant demandé sa mise en disponibilité pour création d'entreprise pour **27h00** hebdomadaire.

Le maire propose à l'assemblée :

- 1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de **27h00** hebdomadaires pour assurer les missions suivantes : secrétariat de mairie
Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-4°.
- 2/ dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.
Un niveau d'étude équivalent à BAC+2 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux
- 3/ si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01/07/2018**

Filière : administrative,

Emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif non titulaire

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 rémunération personnel non titulaire.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, au président du Centre de Gestion de l'Aisne ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

-02- OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE DE BEUVARDES (délibération n°02)

Le maire informe l'assemblée :

L'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait état de : « ... le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes... ».

L'identité des défunts comprenant le nom, prénom, année de naissance, année de décès sera mentionné sur une plaque gravée, et apposé sur la stèle (équipement) prévue à cet effet, ou sur la porte de la case du columbarium où se trouve l'urne.

Par souci d'uniformité, les plaquettes seront obligatoirement commandées et installées par le même prestataire (voir coordonnées en mairie).

Le coût de la prestation sera à la charge de la famille.

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier le règlement du cimetière de la commune de Beuvarde en incluant au chapitre -V- JARDIN DU SOUVENIR un Article 8, avec le texte ci-dessus.
- l'Article 8 du précédent règlement stipulant : « Aucune exhumation du « corps crématisé » n'est possible dans le jardin du souvenir » devient l'Article 9.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

-1- OBJET : GESTION DE LA SALLE COMMUNALE (délibération n°1)

Le maire informe l'assemblée :

- la salle communale n'est plus aux normes, notamment au niveau de l'acoustique,
- des travaux importants doivent être réalisés. Pour ce faire, il faut :
 - effectuer une étude de l'acoustique, et des travaux annexes résultants,
 - étudier et définir les travaux à effectuer, en déduire les coûts (devis),
 - prévoir le financement de ces travaux et les demandes de subventions,
- des riverains se plaignent, à juste titre, des nuisances occasionnées par des locataires indécents,
- des locations, pour 2018, sont déjà actées,
- un arrêté du maire, relatif à la lutte contre le bruit lors de la location de la salle communale (22/2018) a été promulgué le 14 mai 2018. De ce fait, les services de la gendarmerie sont habilités pour réprimer tout abus.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'activer, dès que le budget le permettra, une étude acoustique de la salle communale,
- d'étudier et définir les travaux à effectuer. Étudier les demandes de subventions,
- le temps de cette étude, les locations perturbantes, aux particuliers, Beuvardois ou non, seront suspendues,
- les réservations en cours seront maintenues,
- lorsque les travaux seront effectués les locations seront à nouveau réorganisées.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à la majorité (1 contre : Véronique COURSOLLE, par pouvoir à Jean-Claude BEYELER), après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

-2- OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :

- les projets des investissements prévus pour 2018 : installation et de voirie, rue de la Grenouillère, rue de de la Harleine, rue d'Artois et autres, demandent une avance de financement dans l'attente du versement des subventions (TDIL, FDS/APV et DETR). Ces projets d'un montant total de 115 412,45 € comportent l'exécution d'un programme de travaux dont l'estimation du versement des subventions s'élève à 69 365,94 €,
- pour ne pas perturber le fonds de roulement,

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre en considération et approuver les projets proposés,
- de demander, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une **ligne de trésorerie** d'un montant de **40 000,00 Euros**, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15 000,00 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexé sur **l'Euribor 3 mois + 0,90 %**, soit actuellement - 0,32 %, + 0,90 %, taux plancher = marge, frais de dossier ou commission d'engagement de **0,20 %**,
- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,
- de prendre l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le maire Lucien JÉRÔME, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,**

- accepte, à **l'unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

-3- OBJET : MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) (délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,
Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,
Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,
Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après
- 1^o Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
 - 2^o Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
 - 3^o Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2^o du présent article ;
 - 4^o Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement

- de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5^o Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6^o Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7^o Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.
Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

**Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,**

- accepte, à **l'unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du Centre de Gestion de l'Aisne et à la trésorerie de Château-Thierry.

-4- OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2018 (délibération n°4)

Le maire informe l'assemblée :

- par mail en date du 10 avril 2018, la trésorerie de Château-Thierry m'informe que la fiscalité de l'année 2016 n'est pas entièrement ajusté,
- il y a lieu de réduire le titre n°35 de l'année 2016 de 2 412,00 € en émettant un mandat de réduction de titre à l'article 673 du budget primitif 2018,
- parallèlement la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry m'informe par mail en date du 16 mai 2018 d'une augmentation de la part du FPIC 2018 reversée aux communes,
- afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'affecter des crédits au chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES et au chapitre 73 IMPÔTS ET TAXES du budget 2018 de la commune de Beuvarde.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative N°1 (DM1) au budget 2018 de la commune de Beuvarde afin de régulariser cette situation.

BUDGET COMMUNE DE BEUVARDES	
DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES article 673 Titres annulés + 2 412,00 € Total des dépenses de fonctionnement, au chapitre 67, après DM = 2 412,00 €.	Chapitre 73 IMPÔTS ET TAXES article 73 212 Fiscalité reversée entre collectivité locale + 2 412,00 € Total des recettes de fonctionnement, au chapitre 73, après DM = 252 112,00 €.

**Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,**

- accepte à **l'unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

-5- OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2018 (délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :

- par mail en date du 31 mai 2018, la trésorerie de Château-Thierry m'informe que le budget de la commune génère une anomalie.
- en effet, des crédits ont été prévus à l'article 4541 au lieu du 45411 comme l'indique la nouvelle nomenclature M14.
- la somme prévue à l'article 45411 doit être également prévue en recette à l'article 45421 car elle suscite une refacturation à l'encontre du tiers défaillant.
- le tiers étant décédé, aucun remboursement ne pourra être effectué à la commune de Beuvarde. Il y a lieu d'indiquer cette somme en non-valeur sur le budget communal 2018.
- afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'affecter des crédits au chapitre 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE et au chapitre 45 COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE du budget 2018 de la commune de Beuvarde.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative N°2 (DM2) au budget 2018 de la commune de Beuvarde afin de régulariser cette situation.

BUDGET COMMUNE DE BEUVARDES	
DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<p>Chapitre 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE article 6541 Créances admises en non-valeur + 10 400,00 € Total des dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, après DM = 172 600,00 €</p> <p>Chapitre 023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT article 023 Virement section d'investissement - 10 400,00 € Total des dépenses de fonctionnement, au chapitre 023, après DM = 0,00 € Total des dépenses de fonctionnement sur budget communal 2018 = 486 500,00 €</p>	<p>Chapitre 45 COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE article 45 421 Travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers + 10 400,00 € Total des recettes d'investissement, au chapitre 45, après DM = 10 400,00 €</p> <p>Chapitre 021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT article 021 Virement section fonctionnement - 10 400,00 € Total des recettes d'investissement, au chapitre 021, après DM = 0,00 € Total des recettes d'investissement sur budget communal 2018 = 203 600,00 €</p>
	DÉPENSES
	SECTION D'INVESTISSEMENT
	<p>Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES article 2158 Divers outillages - 400,00 € Total des dépenses d'investissement, au chapitre 21, après DM = 93 574,54 €</p> <p>Chapitre 45 COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE article 45411 Travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers + 400,00 € Total des dépenses d'investissement, au chapitre 45, après DM = 10 400,00 €</p>

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
 - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

-6- OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE 2018 (délibération n°6)

Le maire informe l'assemblée :

- par mail en date du 31 mai 2018, la trésorerie de Château-Thierry m'informe que le budget annexe boulangerie génère une anomalie.
- en effet, les chapitres 042 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION (dépenses de fonctionnement) et 040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION (recettes d'investissement) ne sont pas équilibrés.
- afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'affecter des crédits au chapitre 040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION du budget annexe boulangerie 2018 de Beuvarde.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative N°1 (DM1) au budget annexe boulangerie 2018 de Beuvarde afin de régulariser cette situation.

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE DE BEUVARDES	
RECETTES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<p>Chapitre 040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION article 28135 Amortissement Constructions installations générales + 131,00 €</p> <p>Total des recettes d'investissement, au chapitre 040, après DM = 4 004,00 €.</p>	<p>Chapitre 041 OPÉRATION PATRIMONIALES article 2135 Instructions générales - 131,00 €</p> <p>Total des recettes d'investissement, au chapitre 041, après DM = 00,00 €.</p>

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
 - après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au trésorier de la collectivité.

-7- OBJET : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (délibération n°7)

Le maire informe l'assemblée :

- la délibération n°5 du 27 février 2018, a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Château-Thierry,
- par courrier en date du 1^{er} juin 2018, Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry demande d'abroger la délibération du 27/02/2018 et de reprendre une délibération en tenant compte des observations.

Après modification et proposition de son maire :

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
 - après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du centre de gestion de Chauny, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

-8- OBJET : PRÉVISIONS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019

- Bilan des inscriptions au 11 juin 2018.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
BEUVARDES	84	88	83	80	88	82	83	81	76	75	60	68	70
ÉPIEDS	30	32	36	28	26	29	27	26	32	23	25	28	25
LE CHARMEL	26	28	31	29	26	17	17	17	20	17	14	23	24
VILLENEUVE-sur-FÈRE	22	26	30	25	25	26	26	24	22	19	13	15	16
FRESNES-en-TARDENOIS	2	2	2	4	3	15	22	23	21	22	23	20	23
BAULNE-en-BRIE		1	1	1									
BRÉCY		2	2	1	1	1							
FÈRE-en-TARDENOIS	2	3	3	2	2	2	3	2	4	2	2		
FOYER BORNICHE	2	4											
MONT-Saint-PÈRE		1											
MONT-sur-COURVILLE		2	2	2	2	1	1	1					
COINCY					1				1	2	2		
CIERGES						4	4	4	1	1	1		
COURMONT									1	2	2	1	1
BRUYÈRE-sur-FÈRE											1		
CHÂTEAU-THIERRY											2		
TOTAL DES ÉLÈVES	168	189	190	172	174	177	183	178	178	163	145	155	159

-9- OBJET : INFORMATIONS

Le maire, Lucien JÉRÔME, remercie chaleureusement Maryvonne MARTEL et tous les élus ayant participé à l'organisation de la manifestation du 08 mai 2017 qui a encore cette année été d'une grande tenue.

Il remercie également les organisateurs de la brocante de juin et plus particulièrement Luc DUSSAUSOY pour la réussite de cette manifestation conviviale.

Il remercie encore Luc DUSSAUSOY pour l'aide active apportée lors des travaux de pose de canalisation d'évacuation des eaux pluviales.

- le fleurissement de la commune est effectué. Merci à tous pour leur aide.
- des travaux ont débuté en juin :
 - démolition des bâtiments sur la propriété 8 rue de la Haute Laine,
 - travaux de pose d'une canalisation et reprise des branchements, rue de la Harleine,
 - travaux de voirie, rue de la Harleine,
 - travaux de voirie, rue de la Grenouillère.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à **19h45**.

CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2018

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire a réuni les adjoints les : 06 septembre 2018.

-1- OBJET : BILAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019, AU REGROUPEMENT SCOLAIRE DE BEUVARDES

- 1-1 - Constitution du syndicat à la rentrée 2018/2019 (au 07 septembre 2018)

5 communes :	habitants	élèves scolarisés	rappel 2017/2018
- BEUVARDES	739 36,80%	73 46,20%	68 43,87%
- ÉPIEDS	401 19,97%	21 13,29%	29 18,71%
- LE CHARMEL	330 16,43%	27 17,08%	22 14,19%
- VILLENEUVE sur FÈRE	272 13,55%	15 09,49%	15 09,68%
- FRESNES en TARDENOIS	266 13,25%	21 13,29%	20 12,90%
- EXTÉRIEUR		1 00,65%	1 00,65%
Totaux	2 008 100,00%	158 100,00%	155 100,00%

Moyens matériels :

- un accueil périscolaire matin et soir
- une cantine de 98 rationnaires
- 8 salles de classe
 - maternelle 1 PS/MS
 - maternelle 2 MS/GS

Moyens humains :

- 9 professeurs (dont 1 directrice)
- 1 ATSEM
- 4 personnels de service

- 1-2 - Bilan des inscriptions au 07 septembre 2018

Maternelles	PS	Madame MONTICELLI	23	élèves	
Maternelles	MS	Madame MONTICELLI	7	élèves	
		Total	30	élèves	(30)
Maternelles	MS	Mesdames BEZARD et	12	élèves	
Maternelles	GS	MAQUIN	17	élèves	
		Total	29	élèves	(29)
		CP1	10	élèves	
		CP2	10	élèves	
		Total	20	élèves	(14)

CE1	Madame GAUZI	15	élèves	
	Total	15	élèves	(22)
CE2	Monsieur BLOCK	20	élèves	
	Total	20	élèves	(17)
CM1	Madame OLIVIER-TERUEL	10	élèves	
CM2	Madame OLIVIER-TERUEL	12	élèves	
	Total	22	élèves	(22)
CM1	Madame DOUCHET	10	élèves	
CM2	Madame DOUCHET	12	élèves	
	Total	22	élèves	(21)
	TOTAL	158	élèves	(15)

-2- OBJET : CRÉATION D'EMPLOI (délibération n°1)

Le maire informe l'assemblée :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27/03/2018,
- considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- considérant néanmoins l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet afin de pourvoir au remplacement de l'adjoint administratif territorial ayant demandé sa mutation, pour **16h00 hebdomadaires**.

Le maire propose à l'assemblée :

- 1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de **16h00 hebdomadaires** pour assurer les missions suivantes : secrétariat de mairie
Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-4°.
- 2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.
Un niveau d'étude équivalent à BAC+2 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.
- 3/ si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 rémunération personnel non titulaire.

Le conseil municipal :

- après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé, par les soins de Monsieur le maire, à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, au président du Centre de Gestion de l'Aisne, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

-3- OBJET : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :

- vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), n°152, en date du 09 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,
- vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Beuvarde, comme l'une de ses communes membres,

- considérant que la commune de Beuvarde souhaite renforcer les réseaux BTS route de Château-Thierry, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

- considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Le maire propose à l'assemblée :

- de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en vue de participer au financement du renforcement des réseaux BTS, route de Château-Thierry, à hauteur de **6 185,00 €**.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble **des présents et représentés**, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé, par les soins de Monsieur le maire, à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

-4- OBJET : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- la délibération n°7 du 26 juin 2018, a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Château-Thierry,

- par courrier en date du 25 juillet 2018, Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry demande d'abroger la délibération n°7 du 26/06/2018 en tenant compte des observations.

Après modification et proposition de son maire :

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble **des présents et représentés**, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du centre de gestion de Chauny, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 5 - OBJET : MOTION CONCERNANT LES TRANSPORTS SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (délibération n°4)

Le maire informe l'assemblée :

Suite aux diverses réunions concernant les transports des administrés sur le territoire de la communauté d'agglomération, certains élus et administrés se sont émus du fait que le service régulier de transport des personnes ne passerait pas par Beuvarde.

En effet, Beuvarde, 2^{ème} commune la plus importante du Tardenois, en nombre d'habitants, après Fère-en-Tardenois, n'est pas retenue sur les circuits proposés.

Pourtant, et ce sont les arguments le plus souvent évoqués, la commune ne dispose plus de commerce de proximité (hormis une boulangerie) et les administrés doivent obligatoirement se déplacer pour leurs besoins essentiels et éventuellement quotidiens (poste, impôts, médecin, pharmacie, approvisionnements divers ...).

Certains, beaucoup dans nos communes rurales, n'ont pas les moyens de ces déplacements. Ce qui n'est pas le cas pour les communes urbaines du territoire. Pourtant, nous participons tous aux dépenses engagées.

Les secteurs de commerces se trouvent, au plus proche, à Fère-en-Tardenois, à Château-Thierry, et à Coincy, communes qui sont dotées d'officines et de commerces permettant de vivre et de s'approvisionner sans déplacements importants.

Le plan proposé, pour se rendre de Château-Thierry à Fère-en-Tardenois, effectue un décrochement par Coincy, village doté de tous les commerces, et Villeneuve-sur-Fère.

Le circuit logique, le plus simple, qui rendrait le plus de services à toutes les communes rurales de l'est de notre agglomération (donc de l'ex Communauté de Communes du Tardenois), serait une ligne régulière Château-Thierry/Verdilly/Épieds/Courpoil/Beuvarde/Villemoyenne/Fère-en-Tardenois, sur le modèle du TAD actuel, peu facile à utiliser par nos administrés.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- **demande**, après vote de l'ensemble **des présents et représentés**, au président de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CARCT), pour les raisons essentielles consignées ci-dessus, de reconsidérer la proposition qui a été évoquée lors de la dernière réunion concernant les transports.

Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé, par les soins de Monsieur le maire, à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'au président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

- 6 - OBJET : REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR DE BATTERIE (délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :

- un agent de la commune a acheté, chez Bricorama, à Soissons, un chargeur de batterie 18 volts, pour un montant de 19,00 €, sur ses fonds propres. Il fournit un bon de caisse n°954457, caisse 001.

- ce produit n'était pas disponible chez nos fournisseurs proches et habituels.

Le maire propose à l'assemblée :

- exceptionnellement de procéder au remboursement de 19,00 € à l'agent concerné.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble **des présents et représentés**, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé, par les soins de Monsieur le maire, à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 7 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2018 (délibération n°6)

Annule et remplace la délibération n°5 du 26 juin 2018.

Le maire informe l'assemblée :

- par mail en date du 31 mai 2018, la trésorerie de Château-Thierry m'informe que le budget de la commune génère une anomalie.

- des crédits ont été prévus à l'article 4541 au lieu du 45411 comme l'indique la nouvelle nomenclature M14.

- la somme prévue à l'article 45411 doit être également prévue en recette à l'article 45421 car elle suscite une refacturation à l'encontre du tiers défaillant.

- le tiers étant décédé, aucun remboursement ne pourra être effectué à la commune de Beuvarde. Il y a lieu d'indiquer cette somme en non-valeur sur le budget communal 2018.

- afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'affecter des crédits au chapitre 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE et au chapitre 45 COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE du budget 2018 de la commune de Beuvarde.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre une Décision Modificative N°2 (DM2) au budget 2018 de la commune de Beuvarde afin de régulariser cette situation.

BUDGET COMMUNE DE BEUVARDES	
DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE article 6541 Créances admises en non-valeur + 10 400,00 € Total des dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, après DM = 172 600,00 €	Chapitre 45 COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE article 45 421 Travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers + 10 400,00 € Total des recettes d'investissement, au chapitre 45, après DM = 10 400,00 €
Chapitre 023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT article 023 Virement section d'investissement - 10 400,00 € Total des dépenses de fonctionnement, au chapitre 023, après DM = 0,00 € Total des dépenses de fonctionnement sur budget communal 2018 = 488 912,00 €	Chapitre 021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT article 021 Virement section fonctionnement - 10 400,00 € Total des recettes d'investissement, au chapitre 021, après DM = 0,00 € Total des recettes d'investissement sur budget communal 2018 = 203 600,00 €

DÉPENSES	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
article 2158 Divers outillages	- 400,00 €
Total des dépenses d'investissement, au chapitre 21, après DM = 93 574,54 €	
Chapitre 4541 TRAVAUX EFFECTUE D'OFFICE POUR LE COMPTE D'UN TIERS	
Article 4541 Travaux d'office : dépenses	-10 000,00 €
Total des dépenses d'investissement, au chapitre 4541, après DM = 0,00 €	
Chapitre 45 COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE	
article 45411 Travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers	+ 10 400,00 €
Total des dépenses d'investissement, au chapitre 45, après DM = 10 400,00 €	
Total des dépenses d'investissement sur budget communal 2018 = 203 600,00 €	

Le conseil municipal : - après avoir oui l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

18h55, Arrivée de Céline DOLIGNON.

- 8 - OBJET : COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT). RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES ET DE PRODUITS. SUITE AUX MODIFICATIONS DE COMPÉTENCES DE LA CARCT. AU 01^{er} JANVIER 2018 (délibération n°7)

Le maire informe l'assemblée :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609, nonies C,
- vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), du 18 septembre 2018,

- considérant que :

- conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la CARCT, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- la CLECT de la CARCT s'est réunie le 10 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées aux/par les communes, suite à :

°la restitution de la compétence « équipe verte », au 01^{er} janvier 2018, aux 20 communes du territoire du Tardenois (ex CCT),

°la restitution de la compétence « voirie », au 01^{er} janvier 2018, aux 21 communes du territoire de Condé-en-Brie (ex 4CB),

°la prise de compétence obligatoire GEMAPI et la prise de compétence partielle « ruissellement/érosion », au 1^{er} janvier 2018, pour les 25 communes du territoire de Château-Thierry (ex CCRCT) et les 21 communes du territoire de Neuilly-Saint-Front (ex CCOC).

- le rapport de la CLECT a été adopté, à l'unanimité de ses membres présents.

- l'application de cette méthode conduit à une modification de + 6 320,90 € de l'attribution de compensation, pour la commune de **Beuvardes**, pour un montant total versé aux communes membres de la CARCT de 7 734 968,58 € et un montant perçu des communes par la CARCT de 173 832,43 €.

Le conseil municipal : - après avoir oui l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- **approuve**, après le vote de l'ensemble des présents et représentés, le rapport définitif de la CLECT du 10 septembre 2018, joint en annexe. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé, par les soins de Monsieur le maire, à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 9 - OBJET : USEDA : REMPLACEMENT D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE DU PRÉ CANON (délibération n°8)

Le maire informe l'assemblée :

- lors d'un accident, un éclairage public de la rue du Pré Canon a été détérioré,

- il y a lieu de le remplacer,

- le coût total des travaux s'élève à 1 121,65 € HT,

- sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 1 121,65 € HT,

- elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le maire propose à l'assemblée :

- de valider le remplacement de cet éclairage public, rue du Pré Canon.

Le conseil municipal : - après avoir oui l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition, et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président de l'USEDA, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

-10- OBJET : INFORMATIONS

- par courrier électronique du 10 septembre 2018 concernant la démarche de prévention 2016, suite au travail du dossier « document unique » et prévention, aux investissements en matériels de bureau en découlant (porte écran, repose pieds, repose coude, tapis ergonomique, autres, pour un montant provisoire de 898,50 € TTC), le centre de gestion de Chauny, Service Hygiène et Sécurité informe le maire du versement, en septembre, d'une subvention d'un montant de 1 200,00 € (commune et SIVU).

- le maire, également Conseiller Délégué à l'agglomération a accueilli, le lundi 17 septembre dernier, une réunion des élus au bureau (30) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT), dans la salle communale.

Un apéritif a été organisé par des membres de la commission « organisation des manifestations officielles... ».

Le maire, Lucien JÉRÔME remercie chaleureusement Maryvonne MARTEL, Véronique COURSOLE et Mickaël GUÉRY pour la qualité de l'accueil remarquée par bon nombre d'élus présents.

- les travaux de voirie rue de la Harleine, rue d'Artois et rue de la Grenouillère sont quasiment achevés.

- les travaux de sécurité électrique et de complément du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les écoles sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2018

OBJET : VIE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le maire a réuni les adjoints les : 09 et 30 octobre, 06 et 20 novembre 2018.

-1- OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE », AU 1^{er} JANVIER 2019 (délibération n°1)

Le maire informe l'assemblée :

Sur le budget annexe « boulangerie », la TVA est perçue sur les loyers. En référence à l'article 261 D du Code Général des Impôts, il s'avère que nous pouvons percevoir des loyers HORS TAXE. De ce fait, les loyers n'étant plus soumis à la TVA, le budget annexe peut être dissout, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le maire propose à l'assemblée :

- la dissolution du budget annexe de la Boulangerie au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal : - après avoir oui l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

-2- OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY (délibération n°2)

Le maire informe l'assemblée :

- vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CCRCT), de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie

(4 CB) et de la Communauté de Communes du Tardenois (CCT), avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grissoles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1^{er} janvier 2017,

- vu la délibération n°218 du Conseil Communautaire, en date du 15 octobre 2018, adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

- par délibération n°218 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a procédé à l'adoption de ses statuts,

- conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération qui sont invitées à se prononcer sur les statuts de la CARCT.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, à compter du 1^{er} janvier 2019, joints à la présente délibération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

-3- OBJET : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT. AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 (délibération n°3)

Le maire informe l'assemblée :

- préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune de Beuwardes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

- afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2019, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Le maire propose à l'assemblée :

- que le conseil municipal l'autorise, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2018, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget.

À savoir : - chapitre 23 : 125,00 € et chapitre 21 : 23 493,63 €

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 4 - OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV) 2019 (délibération n°4)

Le maire informe l'assemblée :

- après avoir pris connaissance des décisions prises par le conseil départemental relatives à la répartition des subventions en provenance de Aisne Partenariat Voirie (APV),

Le maire propose à l'assemblée :

- de solliciter une subvention au titre de Aisne Partenariat Voirie (APV) pour l'année 2019 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation de la voirie	Longueur des travaux en ml	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Voirie	rue de la Grenouillère	57 ml	10 260,60 €	8 550,50 €
Voirie	rue du Cimetière	300 ml	8 808,00 €	7 340,00 €
Montant du projet			19 068,60 €	15 890,50 €

- de solliciter une dérogation pour les travaux rue de la Grenouillère, commencés par anticipation,

- de s'engager : - à affecter à ces travaux la somme de **19 068,60 €** sur le budget communal,

- à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du conseil départemental de l'Aisne, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 5 - OBJET : ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 (délibération n°5)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur. La commune souhaite acquérir du matériel d'entretien de voirie pour l'entretien des voies, des caniveaux, et des trottoirs de manière écologique comme le prévoit la loi Grenelle 2. Cela nécessite l'acquisition pour le service technique d'un tracteur.

- une demande de devis a été faite pour ce matériel. Celui-ci s'élève à **30 900,00 € HT** soit **37 080,00 € TTC**.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir cet investissement pour un montant maximum de **30 900,00 € HT** soit **37 080,00 € TTC**,

- d'inscrire cet investissement au budget primitif 2019, en investissement, au chapitre 21, article 2157 « Matériels et outillage technique ».

- de solliciter l'état pour réaliser cet investissement et demander une subvention DETR 2019 de 40 % pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 6 - OBJET : ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT (API) 2019 (délibération n°6)

Le maire informe l'assemblée :

- afin de poursuivre l'engagement de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme le prévoit la loi en vigueur. La commune souhaite acquérir du matériel d'entretien de voirie pour l'entretien des voies, des caniveaux, et des trottoirs de manière écologique comme le prévoit la loi Grenelle 2. Cela nécessite l'acquisition pour le service technique d'un tracteur.

- une demande de devis a été faite pour ce matériel. Il s'élève à **30 900,00 € HT** soit **37 080,00 € TTC**.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prévoir cet investissement pour un montant maximum de **30 900,00 € HT** soit **37 080,00 € TTC**,

- d'inscrire cet investissement au budget primitif 2019, en investissement, au chapitre 21, article 2157 « Matériels et outillage technique ».

- de solliciter le conseil départemental pour réaliser cet investissement et demander une subvention API 2019 de 30 % pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry, à Monsieur le président du conseil départemental, ainsi qu'à la trésorerie de Château-Thierry.

- 7 - OBJET : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SYNDICAT SCOLAIRE « LE POINT DU JOUR » DE BEUVARDES (délibération n°7)

Le maire informe l'assemblée :

- un délégué de la commune au syndicat scolaire « le Point du Jour » de Beuvardes, Jean-Claude BEYELER, a souhaité ne plus faire partie du syndicat. Il y a lieu de le remplacer.

Mickaël GUÉRY propose sa candidature pour représenter la commune de Beuvardes au syndicat scolaire « le Point du Jour » de Beuvardes.

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre acte de la démission de Jean-Claude BEYELER de sa qualité de délégué de la commune de Beuvardes au syndicat scolaire « le Point du Jour » de Beuvardes et de proposer la candidature de Mickaël GUÉRY comme délégué au syndicat scolaire au regroupement scolaire SIVU « le Point du Jour » de Beuvardes, lors du prochain comité syndical du 04 décembre 2018.

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Monsieur le maire à Monsieur le sous-préfet de Château-Thierry.

- 8 - OBJET : INFORMATIONS

Le maire, Lucien JÉRÔME, remercie chaleureusement les différents organisateurs et intervenants lors des manifestations du 11 novembre 2018, le matin au monument aux morts, et l'après-midi, lors de réunion conviviale d'accueil des anciens de Beuvardes. Encore des manifestations de haute tenue.

Dates à retenir :

- du 30 novembre au 02 décembre 2018, pour la commune : distribution des bons d'achat pour les personnes âgées. -
- jeudi 20 décembre 2018, à 17h30, salle d'honneur : réception de fin d'année des personnels de la commune et du syndicat scolaire. **Présence des élus fortement souhaitée.**
- vendredi 21 décembre 2018, toute la journée, Noël des écoles.
- samedi 22 décembre 2018, à partir de 14h30, salle communale : Noël des enfants de la commune (spectacle et goûter). **Présence des élus fortement souhaitée.**
- mardi 08 janvier 2019, à 18h30, salle communale : vœux du maire et des conseillers municipaux. **Présence des élus obligatoire.**

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

BEUVARDES ET SON HISTOIRE

Aujourd'hui, quand la mémoire fait défaut à certains, que l'Histoire est manipulée par d'autres, le spectre du retour d'une idéologie raciste, antisémite et xénophobe ayant commis d'horribles forfaits et exactions menant à de terribles destructions humaines et matérielles, de désolation en France et dans le monde, il est primordial de faire un rappel de notre histoire récente, afin que nul ne puisse, à un moment donné, invoquer l'ignorance comme excuse.

Le maire

L. JÉRÔME

La suite du récit (extraits) d'aujourd'hui est tiré du livre de Paul LAMBIN ayant pour titre : LA RÉSISTANCE dans l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY (pendant la dernière guerre mondiale de 1939/1945).

Suite du récit paru dans le « petit journal » n°60 de juin 2018.

GEBERT

Il partageait les mêmes sentiments qui étaient en moi, n'attendait que l'occasion de participer à une résistance réellement active et combattant la propagande verbale ne pouvait, pour lui, n'être considérée que comme une préparation psychologique. Il connaissait l'appel du 18 juin et n'attendait que l'occasion d'y donner une suite effective.

Une rencontre sur le marché de Château-Thierry fut l'occasion de notre décision. Nous fûmes de suite d'accord. Je lui parlais de la mission que Forcinal m'avait confiée et du Général Pollequin qu'il avait eu l'occasion de rencontrer et il ne tarda pas à organiser le groupe de Beuvardes. Nous mîmes au point l'opération d'organisation générale dans une réunion tenue chez PREVOST à Château-Thierry à laquelle furent invités un certain nombre de camarades dans lesquels nous avions confiance.

L'action ne fut pas longue à commencer. La ferme d'Artois la sienne, devint vite le centre d'une activité constante, parachutages, transports d'armes vers les groupes qui ne pouvaient profiter des parachutages. Les terrains Fanfare, Fénelon, Empire et celui d'Oseille à Bézu-le-Guéry furent mis à contribution et reçurent les visites attendues. Le transport des armes fut pour Gébert la suite logique des parachutages PIERRON et VALLET Pierre lui apportèrent un concours précieux.

GEBERT recueillit des aviateurs alliés abattus par les ennemis, il reçut des réfractaires. En somme, ses activités étaient multiples et toujours dangereuses. Les chefs du groupe, en dehors des réunions de Château, étaient reçus à la ferme d'Artois, ils étaient accueillis par Madame DUBOIS qui savaient calmer leurs estomacs affamés avec une générosité qui était appréciée de tous.

Il me rappelait récemment cette période qu'il qualifiait d'exaltante avec juste raison. En effet, les résistants étaient exaltés par le sentiment de remplir une grande mission. Ils oubliaient dans l'action les angoisses, les craintes qui les assaillaient, parfois en des périodes de méditation.

Aussi Gébert et la ferme d'Artois resteront des souvenirs inoubliables dans la pensée de tous les résistants et nous devons rendre un juste hommage à Gébert.

POUPART

Il fut aussi un de mes premiers compagnons. Touché dès le début de l'organisation comme GEBERT, il répondit sans hésiter à mon appel. Il participa à toutes les réunions chez PREVOT et fut chargé de préparer la région de Charly. Son attitude a été exemplaire. Il s'est voué à la résistance avec un esprit de sacrifice total. Sa mort a été un acte d'héroïsme qui mérite notre admiration et notre respect.

Je sais bien que certains trouvent les actes de sacrifice inutiles, mais cela ne se raisonne pas, c'est le tempérament qui joue, les uns cherchent à servir en courant les moindres risques, il ne pouvait en être ainsi dans la résistance où la participation était très dangereuse puisque les combattants de la nuit n'étaient pas reconnus par les droits de la guerre et qu'ils pouvaient être exécutés, sans pitié, pour le plus petit geste de participation à la Résistance.

L'intrépide ne veut pas voir le danger, il risque sa vie pour accomplir le devoir qu'il s'est tracé, ce fut le cas de Georges POUPART qui vit l'ennemi à sa portée et qui n'hésita pas un seul instant à se porter à l'attaque avec le seul appui d'un camarade, CHAISE, qui trouva aux côtés de POUPART, le même tragique et héroïque destin.

On trouvera ci-dessous la lettre que j'ai adressée aussitôt après la Libération à la veuve de G. POUPART.

COPIE DE LA LETTRE DE M. LAMBIN A Mme POUPART GEORGES

Chère Madame,

Quant j'ai appris la mort tragique de votre mari, j'ai ressenti une peine profonde. Vous savez quels liens d'amitié nous liaient depuis tant d'années.

C'est vous dire quelle part je prends à votre propre peine.

Je voudrais qu'un hommage public lui soit rendu par tous ses compagnons de lutte et je viens vous demander si vous voulez nous permettre d'organiser une cérémonie en son honneur et en son souvenir. Cela ravivera sans doute votre chagrin mais sera le digne hommage qu'il a mérité.

Si vous êtes d'accord, donnez la réponse au messager et indiquez-lui, en même temps, les états de service de votre mari, durant l'autre guerre.

Ma femme se joint à moi pour vous adresser, ainsi qu'aux vôtres, nos sincères sentiments de condoléances avec l'assurance de nos bonnes amitiés.

LAMBIN

Le Comité de la Libération Nationale de l'arrondissement de Château-Thierry me charge de vous présenter ses sentiments de respectueuse sympathie avec ses plus sincères condoléances.

La suite au prochain numéro du « petit journal ».

Inscription sur les listes électorales



Vous n'êtes pas encore inscrits(es) sur les listes électorales de Beuvardes.

Pensez à le faire auprès du secrétariat de mairie, avant la fin de l'année.

Une **permanence** se tiendra le **lundi 31 décembre 2018 de 10h30 à 12h00**.

À partir de **janvier 2019**, les **inscriptions** se feront sur le **site internet service-public.fr**

Opération brioches

La vente des 159 brioches, le samedi 6 octobre, a rapporté **679,40 €**.

Les fonds recueillis ont été entièrement reversés à l'**APEI** (les Papillons blancs).

Merci aux bénévoles et aux donateurs.



Remise de dictionnaires

Le **lundi 02 juillet 2018**, tous les élèves de **CM2** du groupement scolaire ont reçu un dictionnaire offert par le **SIVU**.

Un goûter a clôturé la cérémonie.

Le mardi 08 janvier 2019, à 18h30,
dans la salle communale,
Monsieur le **maire** et le **conseil municipal**
auront le plaisir d'échanger leurs **vœux** avec les invités
et les administrés

Club des archers de l'Omois

Les archers de l'Omois ont tenu leur **Assemblée Générale** le vendredi 10 novembre 2018.

Le bilan sportif par équipe est très satisfaisant.

Le club reste en **1^{ère} division nationale** pour la **10^{ème} année** consécutive.

Il est champion de l'Aisne par équipe classique.

Équipe composée de **Jonathan Dussaussoy**, **Damien Moncourtois**, **Ludovic Kaczmar**.

2 représentants titrés au championnat de l'Aisne en individuel :

2^{ème} Guy Toupet,

3^{ème} Pascal Dussaussoy.

Les comptes de l'année ont été équilibrés grâce à une subvention de dernière minute des Hauts de France.

Plusieurs manifestations sont à organiser pour l'année à venir :

- Championnat ronde sud de l'Aisne en salle, les 11 et 12 janvier 2019,

- St Sébastien, le 19 janvier 2019,

- Coupe de l'Aisne par équipe de clubs, le 19 mai 2019 .

Pour tous renseignements sur le club :

tél : **06 71 93 97 97**

mail : **dussau.omois02@orange.fr**



Sécurité oblige...

Pour des raisons de sécurité et de salubrité, la maison et ses dépendances appartenant à Monsieur Fernandez, situées rue de la Haute-Laine, ont été démolies.

Après visite d'experts et sur ordonnance du tribunal de Soissons, sous l'égide de Monsieur le maire, la commune a pris en charge les travaux de démolition courant juin 2018.



Association des Parents d'élèves (APE)

Halloween

Dimanche 28 octobre 2018, malgré un temps peu clément et un vent glacial, nos abominables et courageux petits vampires, sorcières, fantômes, zombies et autres monstres ont parcouru dans une bonne ambiance les rues de notre village à la chasse aux bonbons.

Aucun sort jeté mais une bonne récolte au final.

Chaque enfant est reparti avec son sachet de friandises après un goûter offert.



Loto

Dimanche 04 novembre 2018, s'est déroulé le traditionnel loto de l'APE.

Exceptionnellement, celui-ci a eu lieu à Fère-en-Tardenois dans le but d'accueillir plus de monde.

Merci à tous d'être venus si nombreux et merci à tous ceux qui nous ont aidé et merci à nos sponsors.

Cet événement fut une grande réussite pour nous et a permis d'engendrer un bénéfice qui servira à financer le Noël de l'APE et une partie des voyages scolaires pour les élèves du regroupement.

Pâques 2019

Cette année l'APE reconduit son animation pour Pâques. Celle-ci aura lieu le **dimanche 28 avril 2019**.

Au programme la traditionnelle chasse aux œufs pour les gourmands et divers jeux pour s'amuser.

Le lieu sera à définir selon la météo. Nous vous en tiendrons informés par un tract ultérieurement.

En attendant, pensez à noter cette date dans vos agendas et vous pouvez toujours vous préinscrire auprès de **Mme Lemaire Sophie au 03.23.71.24.40 ou 06.87.95.31.42**.

Montant de l'inscription : 3€50, goûter et boissons offerts.

Pour rappel, cette chasse est ouverte à tous. N'hésitez pas à en parler autour de vous.



Greenfield

Nous reconduisons notre action de **collecte de papiers usagés**.

Tous les 250 kilos nous obtenons 25€.

Si tout le monde se joint à nous cela peut entraîner un beau bénéfice pour l'école et cela libère vos poubelles.

Si vous avez des papiers à nous apporter, prenez rdv avec **Mme Rodes Isabelle au 06.59.64.28.78** afin de convenir d'un rdv avec elle pour la collecte.

Merci à tous de votre soutien et de votre investissement.

Les membres de l'APE.

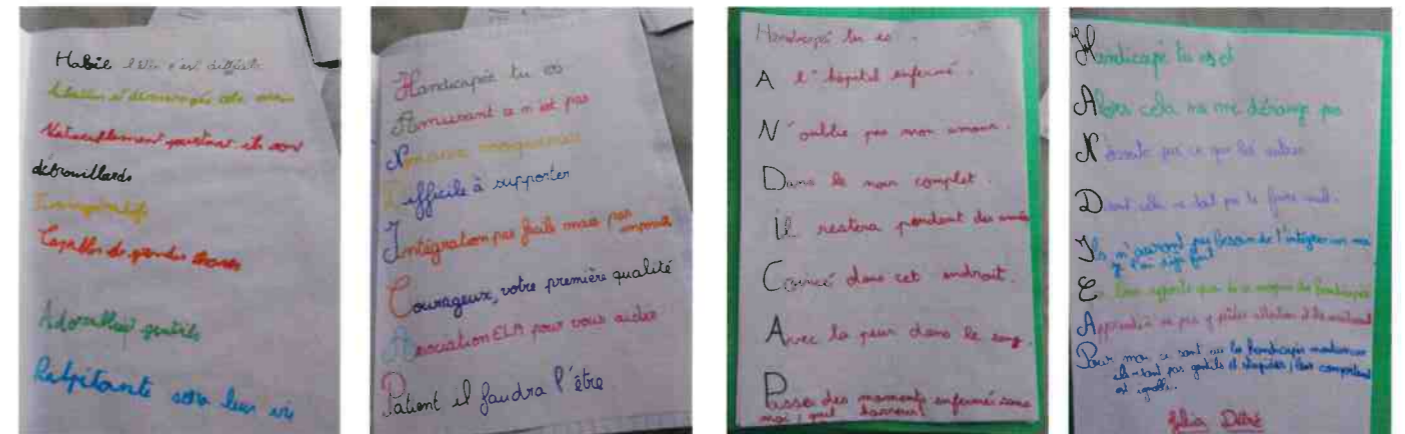
Projet ELA



Dans un 2^{ème} temps, les enfants ont réalisé la dictée d'ELA. Celle-ci était orchestrée par Monsieur Miri, ancien sportif de haut niveau et directeur des sports à la CARCT. Les parents pouvaient se joindre aux enfants pour cet exercice périlleux.



Le mardi 16, les enfants ont travaillé sur la notion de handicap à travers l'étude d'un slam « 6^{ème} sens » de *Grand Corps malade*, en créant des acrostiches des définitions du mot « handicap ».



Enfin le jeudi 18 octobre, une course relais a eu lieu au stade de Beuvardes. Chaque enfant, accompagné d'un adulte « bienfaiteur » devait réaliser 2 tours de stade (un chacun). Les adultes ont donné un droit de participation sous forme de dons que nous avons reversé à l'ELA.

L'après-midi, pour clôturer le projet, a eu lieu un goûter avec remise à chaque enfant d'un diplôme et d'un livre (offert gracieusement par le SIVU).



Merci à Monsieur Jérôme, Monsieur Miri, Madame Martel et aux parents pour leur aide et leur implication

Les judokas beuvardois

Cette année, au Judo Club Espoir du Tardenois, de nombreux adhérents sont beuvardois. Certains exercent ce sport en loisir comme Andrew et Solveig Dumesnil, d'autres en compétition tels que Orlane Guillon, Julia Détré, Tyméo Algret...

Les résultats de ces 3 derniers sont prometteurs. Dernièrement Orlane se classe 3^{ème} au grand prix de la Marne minimes à Taissy. Elle a été 1^{ère} au circuit des Petits As à Breteuil, a été sélectionnée pour un stage minimes à Amiens du 29 au 31 octobre afin de préparer la coupe de France qui aura lieu le 15 décembre à Villebon (Paris).

Julia Détré, quant à elle, se classe, tout comme sa sœur Elyne, 1^{ère} au challenge du Vase de Soissons. Elle a aussi participé à un stage départemental à Tergnier du 22 au 24 octobre. Ses débuts sont prometteurs.

Tyméo Algret s'est lui aussi très bien comporté à ce challenge en terminant 1^{er}.

La relève est assurée avec Maëly Algret qui, dès sa 1^{ère} compétition de judo, après quelques semaines de cours, termine 1^{ère}.



Maëly et Tyméo Algret et Elyne Détré



Julia Détré - stage de Tergnier



Orlane Guillon - 2^{ème} à droite

Western Show

Le comité des fêtes a offert à tous les enfants de la commune l'entrée au spectacle du « Western Show », le samedi 21 novembre 2018. Ce spectacle familial et interactif a beaucoup plu.



Rentrée scolaire musicale

Le mardi 03 septembre 2018, la rentrée scolaire s'est déroulée en musique.

Le matin, les élèves du CP au CM2, et l'après-midi, les élèves de maternelle ont été accueillis sur des airs de jazz joués au saxophone par Monsieur Julien Block, professeur des écoles et musicien.

Un grand merci pour cette prestation.



Repas du CCAS du 11 novembre 2018

Dans la salle communale, 60 convives se sont retrouvés pour participer au repas annuel du CCAS.

Ce repas fut préparé et servi par « la Pizzardie » de Coincy.

L'animation était assurée par Ghislain à l'accordéon et par le groupe de majorettes « Les Marinettes » de Beuvarde.

Merci à eux pour cette prestation.



Fête à Beuvarde

Quelques photos des diverses animations
lors de la fête communale 2018
du samedi 22 et dimanche 23 septembre



L'ouverture de la fête



Les vélos fleuris



La prestation des Majorettes



La retraite aux flambeaux



La prestation de Flash Dance



Le spectacle présenté par le groupe Flash Dance de Venizel.

À cause des conditions météorologiques, le spectacle s'est déroulé dans la salle communale

Merci au comité des fêtes qui s'est associé à la commission municipale fêtes, pour cette manifestation.



Sortie à Berzy-le-Sec

Le vendredi 14 septembre 2018, dans le cadre des journées du patrimoine, les élèves des classes de CM1/CM2 ont visité le château de Berzy-le-Sec et participé à des ateliers : taille de pierres, fabrication de tuiles. En parallèle, ils ont découvert les alentours du château (muraille, chapelle) grâce à un rallye photos. Cette journée leur a plu et a été très enrichissante.



Destruction d'un nid de frelons asiatiques

Le vendredi 19 octobre 2018, deux pompiers de Chauny, habilités (préfecture, SDIS, Syndicat Apicole de l'Abeille de l'Aisne) sont venus détruire un nid de frelons asiatiques avec un PILP (Pistolet Insecticide à Longue Portée).



Cérémonie du 11 novembre 2018

La cérémonie, pour la commémoration du 100ème anniversaire de 1918, a été empreinte d'émotion. Voici en photos le déroulement de celle-ci, qui, à 11 heures, s'est terminée par le retentissement des cloches pendant 11 minutes (photo en bas de la page, au centre). Un vin d'honneur a suivi la cérémonie.



Quelques décorations



L'union musicale



Le défilé



Les porte-drapeaux et les pompiers



Les participants



Le discours



Lecture de la lettre des anciens combattants et chant de Florent Pagny "Le soldat" interprétés par les enfants des écoles



Le dépôt de la gerbe de fleurs



Pose d'un drapeau à chaque "mort pour la France"



Courses Longues de l'Agglo

25 juin 2018

Podium du groupement scolaire de Beuvardes

CE1 Filles	1 ^{ère} Détré Elyne	
CE1 Garçons	2 ^{ème} Boudoux Adrien 4 ^{ème} Fisseux Théo 5 ^{ème} Bris Quentin	
CE2 Filles	3 ^{ème} Nouvian Kelly	
CM1 Filles	1 ^{ère} Détré Julia 3 ^{ème} Turbet Solène	
CM1 Garçons	1 ^{er} Tortorolo Brice 3 ^{ème} Verdoolaege Victor 5 ^{ème} Grzyb Lukas	
CM2 Filles	2 ^{ème} Rauber Lily 3 ^{ème} Cottey Niobé	
CM2 Garçons	4 ^{ème} Boudoux Romain	

Le 25 juin, les élèves du regroupement, du CP au CM2 ont participé aux courses longues sur le terrain des Bruyères à Fère-en-Tardenois

Chaque enfant participant a reçu une médaille et un diplôme.

Merci à Monsieur Lahcen Miri, responsable de l'animation sportive, aux professeurs et aux parents qui se sont mobilisés autour des enfants





Médiathèque municipale



L'accueil des classes de CE2, CM1/CM2 a évoqué la vie à Beuvarde durant la 2ème bataille de Marne de 1918. Après avoir replacé les événements dans le contexte de la Grande guerre, c'est surtout à partir de **témoignages d'époque de beuvardois** (textes, photos) que les élèves ont pu appréhender les conditions de vie difficile et dramatique de cette période. Chacun est reparti avec un feuillet contenant des extraits de ces témoignages.

Accueil de classes

Avec la rentrée, l'accueil de classes a repris son rythme d'une séance d'une heure par mois pour chaque classe du regroupement scolaire.

Le but des animateurs est de faire se rencontrer des livres et des enfants.

La bibliothèque possède un fonds important de livres « jeunesse » où chacun emprunte selon ses goûts.

La lecture à haute voix et la présentation d'1 ou 2 ouvrages est l'occasion de partager une histoire, de faire découvrir de nouveaux univers et d'initier au plaisir de la lecture.

*Une animation au CP
à partir du livre
« Avant, après »*



Renouvellement et enrichissement du fonds d'ouvrages.

La médiathèque municipale vient d'enrichir ses collections par l'achat d'un nombre important de nouveaux ouvrages.

De plus, le tiers des ouvrages prêtés par la Bibliothèque départementale de Prêt (BDP) a été échangé au début décembre.

Ainsi, le fonds est réactualisé et reste diversifié. Il s'adresse à tous, de 1 à 99 ans et tous les genres y sont représentés : albums, BD, romans, documentaires, et même musique et cinéma (CD, DVD).

Une porte ouverte sera organisée prochainement. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Nouveau

La médiathèque propose l'accès à un ordinateur avec internet, des logiciels de bureautique, de traitement photos, de montage vidéo. Un bénévole de la médiathèque peut accueillir et dans la limite de ses compétences aider, durant la permanence du **samedi matin de 10h30 à 12h00**.

Rappel : l'accès à la bibliothèque est libre et gratuit pour tous.

Travaux de remplacement des canalisations et reprise de branchement d'eau potable, rue de la Harleine



Réfection des chaussées



rue de la Harleine



rue de la Grenouillère



rue d'Artois

Pose de potelets et de porte-vélos



rue de la Harleine

École

Mairie

